



DES CPS PARL SANS PRECEDENT

Les organisations syndicales ne comprennent plus la logique adoptée par la direction sur le choix des mesures et des promotions lors des Commissions Paritaires et Sociales qui viennent de se tenir à Paris.

Elles sont allées de surprise en surprise durant deux journées marathons très confuses :

1) Une promesse non tenue et des mesures qui ne sont pas à la hauteur.

Il avait été annoncé un retour au niveau du nombre de mesures de 2022, mais au final le compte n'y est pas : 49 augmentations en 2025 contre 57 en 2022... pour 320 PARL ! Certaines stations n'ont aucune mesure et parfois pour la seconde année consécutive.

2) Certaines augmentations décidées par la direction sont difficilement compréhensibles pour les représentants des salariés.

Par exemple, des mesures attribuées tous les 2 ans, voire tous les ans pour certains. Et dans le même temps d'autres PARL n'obtiennent aucune revalorisation salariale, malgré leur expérience croissante et leur investissement quotidien. La direction voudrait diviser les PARL, qu'elle ne s'y prendrait pas autrement.

3) Le principe des CPS et du paritarisme n'a pas été respecté.

Face à des décisions unilatérales, les arguments développés par les représentants des salariés n'étaient que trop peu écoutés. Une interruption de séance a été nécessaire pour commencer à être entendu.

4) Déloyauté

La direction a établi de nouvelles règles en cours de séance, rendant encore plus obscures les décisions.

5) Absence des Directeurs Territoriaux (à l'exception de la délégation Nord-Ouest)

Seuls référents du métier de PARL côté direction, leur absence n'a pas permis de traiter correctement de très nombreuses situations mises en avant par les représentants des salarié.es. Une fois de plus il y a les exclus du partage.

Les Organisations Syndicales ne peuvent pas se satisfaire de cette situation et demandent le retour à la nature même de ce que doivent être les Commissions Paritaires et Sociales : paritaires et équitables

Paris, le 18 mars 2025